

## DÉLIBÉRATION N° 2014-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Durée d'amortissement des biens immobilisés

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 portant réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif, notamment l'article 2.5.1.2 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

#### Article 1

Le conseil d'administration adopte le tableau ci-dessous pour fixer ou encadrer les durées d'amortissement de chaque catégorie d'immobilisation.

Nature des immobilisations	Durée minimale	Durée maximale
Logiciels acquis	1 an	1 an
Logiciels créés	3 ans	3 ans
Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	3 ans	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 ans	3 ans
Installations à caractères spécifiques	5 ans	10 ans
Matériels et outillages	5 ans	10 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage	10 ans	10 ans
Installation générale, agencements divers, construction dont l'établissement n'est pas propriétaire	20 ans	20 ans
Poids lourds (d'un poids supérieur à 2,5 t)	10 ans	10 ans
Autres véhicules	5 ans	5 ans
Ordinateurs portables	3 ans	3 ans
Autres matériels informatiques et matériels de bureau	5 ans	5 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Matériels divers	10 ans	10 ans
Agencements, aménagements de terrains	10 ans	10 ans
Frais d'établissements	3 ans	3 ans
Frais de recherche et de développement	3 ans	3 ans
Logo	3 ans	3 ans
Habitations ou bâtiments commerciaux	40 ans	40 ans
Bâtiments industriels	20 ans	20 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	10 ans

**Article 2**

Le directeur général peut toutefois, par exception, choisir d'amortir un bien sur une durée différente en fonction de la durée d'utilisation de ce bien.

**Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance, à Bron, le 25 avril 2014*

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier

Membres présents ayant voix délibérative :

Monsieur Pierre Jarlier, président,

Mesdames et Messieurs Dominique Alba, Christine Bouchet, Gérard Bouin, Alain Cottalorda, Colas Durrelman, Philippe Garcia, Sylvain Guerrini, Jean-Paul Lhuillier, Gilbert Meyer, Max Mondon, Frédéric Ravel, Florian Razé, Manuelle Salathé, Laurent Tapadinhas.